

LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie de CRAVANT LES COTEAUX, sous la présidence de Mr BAUDRY, Maire

Etaient présents : MM BAUDRY- GOURON- BRIAND- BASILE- PION- ALLIET- FOUSSARD- MENIER- HOURDOU-LASSIER- JACQUELIN- VILLEMAINE- MMES BRUNET BREYAULT- LOUP- COMBREAU

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Mr le maire informe le conseil municipal que 10 à 15 nids de frelons asiatiques ont été détruits cette année sur la commune. Le coût de la destruction varie en fonction de la hauteur du nid. Il s'élève en moyenne à 120€. Considérant que cette destruction, devenue obligatoire, peut représenter une dépense conséquente pour certains foyers, Mr le maire propose au conseil municipal la nécessité d'une participation financière de la commune afin d'aider à la destruction des nids de frelons asiatiques et soumet son approbation le taux de participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide la prise en charge totale des nids de frelons asiatiques qui seront détruits en 2018, à titre expérimental.

La présence de chaque nid devra être constatée par un élu ou l'agent technique.

Le taux de participation sera revu chaque année par le conseil municipal.

CC-CVL : Instruction des autorisations d'urbanisme par un service commun : adoption d'une convention relative aux modalités d'instruction

Mr le Maire expose :

Depuis les lois de décentralisation de 1983 et 1984, l'Etat a délégué la compétence en matière d'urbanisme aux maires et en particulier, la compétence pour instruire leurs autorisations d'urbanisme.

En contrepartie du transfert de compétence, l'Etat a proposé que ses services continuent à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaitent, sous convention avec l'Etat, et à titre gratuit. Or, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) met fin, à compter du 1er juillet 2015, à cette mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour les communes appartenant à une communauté comprenant plus de 10 000 habitants.

Ainsi, dans une démarche de mutualisation des moyens, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a souhaité créer un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme au profit des 15 communes qui ne possédaient pas de service instructeur, par délibération en date du 05 novembre 2014.

Des conventions bilatérales ont été signées le 08 janvier 2016, entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et chacune des 15 communes utilisatrices du service d'instruction ADS mutualisé. Ces conventions précisent l'organisation et le mode de financement. Le terme des conventions est fixé au 31 décembre 2020.

La commune de Cravant-les-Coteaux ayant intégré le périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au 1^{er} janvier 2017. L'instruction de ses ADS est réalisée par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire depuis le 1^{er} septembre 2017. Il convient donc qu'une convention soit passée entre la commune de Cravant-les-Coteaux et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Mr le Maire donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire l'instruction des autorisations d'urbanisme de son territoire à l'exclusion des certificats d'urbanisme (CUa) conservés par la commune à compter du 1er septembre 2017,
- approuve la convention d'instruction des actes d'urbanisme entre Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la commune de Cravant-les-Coteaux
- autorise Mr le maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme entre Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la commune de Cravant-les-Coteaux, jointe à cette délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte	Débit	Crédit
6574 DF	150 €	
6615 DF		80 €
6688 DF		70 €

739223 DF		10 574 €
678 DF		100 €
6168 DF	100 €	
73111 RF		10 574 €

REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE A LA SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE FONTENAY

Mr le Maire informe le conseil municipal que la société mycologique de Fontenay avait réservé la salle associative, pour abriter un pique-nique lors d'une sortie cueillette de champignons, le dimanche 15 octobre 2017.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr LABÉ, secrétaire de l'association, demandant le remboursement, car par manque d'inscriptions, l'association a dû annuler cette sortie cueillette de champignons. Le secrétaire a tenté en vain de joindre à plusieurs reprises le secrétariat de mairie qui, lui, a été en panne de téléphone et d'internet pendant plusieurs jours la semaine 41.

Compte-tenu que :

- l'association a fait montre de bonne volonté afin de prévenir la mairie pour annuler la location
- le chèque de l'association de 80€ a été transmis au Trésor Public

Le conseil municipal décide de rembourser la somme de 80€ à la société mycologique de Fontenay.

Le remboursement se fera par une annulation partielle de 80€ du titre 133 du 10/10/2017.

DEVIS IFS CIMETIERE

Suite à l'observation de Mme GUILBART, Mr le maire a demandé un devis à la société Nicolas LÉGER, pour la taille des 4 ifs du cimetière. Mr le maire donne lecture du devis : l'élagage des 4 ifs coûterait 1500€ TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de Mr Nicolas LÉGER et décide de faire faire les travaux d'élagage des 4 ifs au cimetière.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte	Débit	Crédit
7788 RF		10 574€
73111 RF	10 574€	

TRAVAUX ACCESSIBILITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2018

Mr le Maire informe le conseil municipal que la mise en conformité PMR des différents bâtiments communaux est obligatoire et présente le devis de la SA HEGRON à cet effet

L'estimatif des travaux s'élève à :

Bâtiments	Montants HT
Salle des fêtes	6 605.00
Salle associative	960.00
Accès Poste	1 949.00
Place de stationnement	1 945.00
Accès Mairie	1 745.00
Ecole	550.00
TOTAL HT :	13 754.00
TOTAL TTC :	16 504.80

Mr le Maire informe le Conseil municipal que le Département peut subventionner ces travaux dans le cadre du FDSR

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Considérant l'intérêt que représentent ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix favorables,

APPROUVE le devis des travaux établi par la SA HEGRON

ADOpte le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus,

DECIDE DE SOLLICITER une subvention aussi élevée que possible au titre du FDSR, auprès du Département d'Indre-et-Loire

ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Montant des travaux HT : 13 754.00 €	Subvention FDSR : 8 003.00 €
	Subvention Région 20%: 2 750.80 €
	Autofinancement : 3 000.20 €
	TOTAL : 13 754.00€

CHARGE Mr le maire de présenter les dossiers de demande de subvention dès que possible

QUESTIONS DIVERSES

Vœux : Mr le Maire rappelle qu'ils auront lieu le samedi 6 janvier 2018 à 17h30. Seront achetés : 30 litres de Chinon rouge à Philippe PION, 20 de rosé à Hervé MENIER et 36 bouteilles de pétillant BOUVET LADUBAY.

Le devenir des écoles : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été surpris d'apprendre que l'inspectrice d'académie avait rencontré les maires de CROUZILLES, AVON et PANZOULT au sujet d'un éventuel rapprochement des regroupements pédagogiques de CRAVANT PANZOULT et d'AVON CROUZILLES. Afin d'étudier ensemble le devenir des écoles, Mr le maire a décidé de rencontrer les maires de PANZOULT, AVON et CROUZILLES.

Charte cynégétique cravantaise : Mr le Maire donne lecture de la charte cynégétique cravantaise signée le 5 décembre entre la mairie et les 4 associations de chasse cravantaises (syndicat de chasse- Amis des Landes- Amis des Boisseaux- Amis du Vau Riau)

Cuvée « Coteaux de Cravant » : Mr le Maire donne lecture d'un mail de Mr JOURDAN, président du Syndicat des Vins, l'informant que les Caves ANGELLIAUME se sont engagées à cesser d'utiliser le nom de cuvée « Coteaux de Cravant » au plus tard au printemps 2018.

La Feuille de Vigne : Mr GOURON informe le conseil municipal qu'elle sera distribuée avant Noël.